



**Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil)**

AVIS AU PUBLIC

en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L 120-1 et L 123-19-1 du code de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)

Une consultation du public d'une durée de 21 jours, est ouverte du **25 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus**, pour recueillir les observations du public sur le projet de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil), effectué préalablement à la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Les communes concernées sont :

- Saint-Victor-l'Abbaye,
- Bosc-le-Hard,
- Grigneuseville,
- Etampuis,
- Bracquetuit.

Le dossier de consultation comprend :

- la note de présentation ;
- le projet d'arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et son annexe cartographique ;
- le rapport d'étude du bassin d'alimentation du captage ;
- l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 30 avril 2021 ;

Ce dossier est consultable du 25 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus :

1 – sur le site internet de la préfecture, sous format numérique, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Captages/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>

2 – à la DDTM de la Seine-Maritime, service économie agricole, bureau agro-environnement et structures à l'adresse suivante : 156 bld de l'Europe à Rouen (accès : rue du 74^e régiment d'infanterie, en face de la rue de la mare aux Planches) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

3 – à l'Antenne de la Communauté de Communes Terroir de Caux, à l'adresse suivante : 2 rue des Brasseurs 76 890 Tôtes (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA (2 rue St-Sever – BP 76 001 – 76 032 Rouen Cedex);
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr
- sur les registres de consultation prévus à cet effet dans les bureaux de la DDTM et de l'Antenne de la Communauté de Communes Terroir de Caux (2 rue des Brasseurs 76 890 Tôtes).

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime et sur simple demande écrite à la DDTM.